



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
15 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13
Quorum : 7

Convoqués le 08 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laëtitia AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Claude RAVOIRE et Monsieur Jérôme CASALIS.

Pouvoirs : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Alexis BOUTIERE à madame Emilie TEMPIER.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Nathalie LOMBARD.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Décision modificative budgétaire.
- 2- Modification de la délibération n° 02 en date du 21/02/2023 - Contrat Vaucluse Ambition 2023-2024.
- 3- Coupes à aseoir en 2024 en forêt communale de Bonnieux relevant du Régime Forestier.
- 4- Création d'un emploi permanent d'attaché territorial.
- 5- Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Bonnieux - avance 2025.
- 6- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

DIA : point sur les DIA depuis le dernier conseil municipal.

Décision du Maire : Néant.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour du conseil :

- Une demande de subvention de l'association syndicale libre - lotissement Farnaud à Bonnieux.
- La modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société.
- La dénomination du stade de Bonnieux.

• **Délibération 15.10.2024-01 : Décision modificative budgétaire.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modifications du budget de la commune. Il est proposé d'ouvrir des crédits en section d'investissement afin d'intégrer les avances des entreprises titulaires d'un marché public.

Les comptes de la commune font apparaître des écritures non soldées, imputées au compte 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles. »

Ce compte enregistre les avances versées aux entreprises titulaires des marchés publics lancés par la commune pour les travaux de réfection de la vieille église ainsi que le changement du mode de chauffage de l'école et de la MLEC.

Le code de la commande publique prévoit que les entreprises retenues dans le cadre d'un marché public peuvent bénéficier d'une avance de 5% avant démarrage des travaux.

L'avance correspond au versement d'une partie du montant du marché.

Lors du remboursement de l'avance, la collectivité doit procéder à des écritures comptables par opération d'ordre budgétaire (qui n'ont aucune incidence sur les finances) au chapitre 041 « opérations patrimoniales », en émettant un titre de recette au compte 238 pour le solder et un mandat au compte 21 pour intégrer le montant de l'avance au coût total des travaux.

Ces écritures ne peuvent être effectuées qu'à partir de 65% d'exécution du marché.

Opération 10 007 : Travaux de réfection de la vieille église

SELE : avance de 16 164.43€

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité l'approbation de la décision modificative.

• **Délibération 15.10.2024-02 : Modification de la délibération n° 02 en date du 21/02/2023 - Contrat Vaucluse Ambition 2023-2024.**

La délibération N°2 adoptée en conseil municipal le 21 février 2023 et afférente au Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, est erronée. Il convient de modifier la répartition des opérations et la participation du Conseil Départemental comme suit :

Opérations retenues	Montant de la dépenses subventionnable H.T	Taux de participation du Département	Montant de la subvention
Rénovation voirie Aménagement rue Raspail, Aristide Briand et impasse des Coquelicots	142 857.14 €	46.75%	66 782,58 €
Rénovation thermique et installation d'un réseau de chaleur biomasse de l'école et la maison du livre et de la culture	211 857.14	70%	148 300,00€
Restauration murs du village	51 849,93 €	70%	36 294,95 €
Aménagement rue Voltaire	33 030,61€	66,37%	21 922,47€
TOTAL	439 594,82 €		273 300,00 €

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de dotation de la phase contractuelle du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 est mobilisé à hauteur de 273 300,00 €, conformément au contrat.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition des opérations et la participation du Conseil Départemental comme précédemment énoncée.

- Délibération 15.10.2024-03 : Coupes à asseoir en 2024 en forêt communale de Bonnieux relevant du Régime Forestier.

Comme toutes les années, des coupes de bois seront organisées à la forêt des Cèdres. La technicienne de l'ONF demande de formaliser les coupes qui se feront sur pied.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la formalisation des coupes de bois comme présentées.

- Délibération 15.10.2024-04 : Création d'un emploi permanent d'attaché territorial.

Monsieur le Maire expose qu'un agent de la collectivité est inscrit sur les listes d'aptitudes d'accès au grade d'attaché territorial.

Ainsi et pour cette raison, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un emploi permanent d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la création du poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} novembre 2024.

- Délibération 15.10.2024-05 : Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Bonnieux - avance 2025.

Dans le cadre des manifestations organisées par le Comité des Fêtes de Bonnieux, il est proposé de verser une subvention de 10 000€.

Ce versement constitue une avance sur la subvention qui sera versée en 2025.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le vote de cette subvention.

- Délibération 15.10.2024-06 : Une demande de subvention de l'association syndicale libre - lotissement Farnaud à Bonnieux.

Dans le cadre de travaux de voirie prévus au niveau du lotissement privé « Farnaud » il est proposé de verser une subvention de 2 000€.

Cette subvention servira à financer en partie, l'aménagement de la voirie de l'entrée du chemin des Martins.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le vote de cette subvention.

- Délibération 15.10.2024-07 : La modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité de Bonnieux est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et qu'il est envisagé, par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire.

Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a en effet convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 27/11/2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de capital qu'il a constaté. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'Assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver les nouveaux statuts de la SPL.

- Délibération 15.10.2024-08: Dénomination du stade de Bonnieux.

Monsieur le Maire exprime son souhait de vouloir dénommer le stade de football, qui ne porte pas de nom.

IL propose à l'assemblée le nom de **Jean Pierre Porte**, en remerciement à l'ancien Maire de Bonnieux qui a fait construire le stade.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

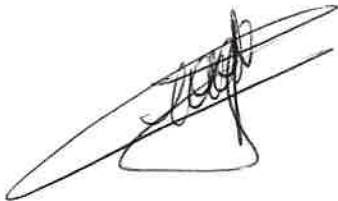
Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la dénomination du stade de la commune sous le nom de stade « Jean-Pierre PORTE ».

- Questions diverses :

- ✓ Madame Caillot demande un dédommagement par intermédiaire de son avocat, dans le litige qui l'oppose à la mairie de Bonnieux.
- ✓ Réflexion sur la préemption des fonds de commerce. La boulangerie est en train de fermer. Le boulanger actuel n'a pas encore vendu mais en effet, en vente. Une touche pour Bonnieux. Un candidat potentiel (boulanger de Gault), qui a contacté monsieur le Maire. Le potentiel acheteur a demandé l'aide financière de la mairie pour l'achat du fonds. A voir les conditions. Un autre potentiel acheteur est intéressé par le local et pour y maintenir le commerce » de boulangerie.
- ✓ Médecin généraliste sur la commune : est-ce que le médecin, actuellement en place, va rester sur Bonnieux ? certains disent qu'il partirait au Thor.
- ✓ Téléthon des élus vauclusien à Châteauneuf de Gadagne =} le 16 novembre scrabble des élus. Au moins deux équipes d'élus. Monsieur le Maire attend la mobilisation de ses élus pour y participer.
- ✓ Les 25 ans de la MLEC =} le 15 mars 2025. Idée est que ce soit pour les bonnieulais. Ce sera ambiance cabaret, tarif préférentiel pour les bonnieulais.
- ✓ Don de monsieur et madame Wood pour l'école de Bonnieux.
- ✓ Un berger va reprendre les pâturages de la forêt des cèdres.
- ✓ Un travail est à envisager sur les voies communales, pour couper les branches.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20h45.

Le Maire
Pascal RAGOT



La Secrétaire
Nathalie LOMBARD

